

COMITE DE BASSIN DU
1^{er} OCTOBRE 2015

Projets de SDAGE et de programme
de mesures 2016 -2021

Synthèse de la consultation du
public et principales suites données

Résultats définitifs de la consultation du public

Consultation du public : résultats (1)

Questionnaire en ligne sur www.sauvonsleau.fr + 10 000 ex papier :

- 6 000 questionnaires reçus (dont hors délais)
- 5 631 traités, dont 30 % avec avis libres

392 actions grand public par 40 partenaires (CPIE, syndicats de bassin versant, chambre d'agriculture) :

- Plus de 23 000 participants

9 évènements organisés par l'agence :

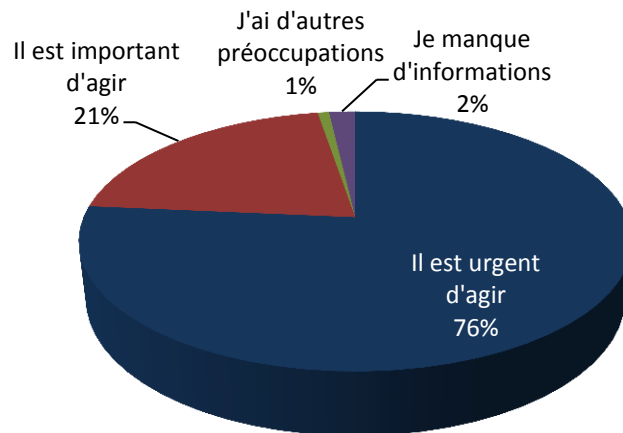
- 1 800 participants (professionnels et élus)

Consultation du public : résultats (2)

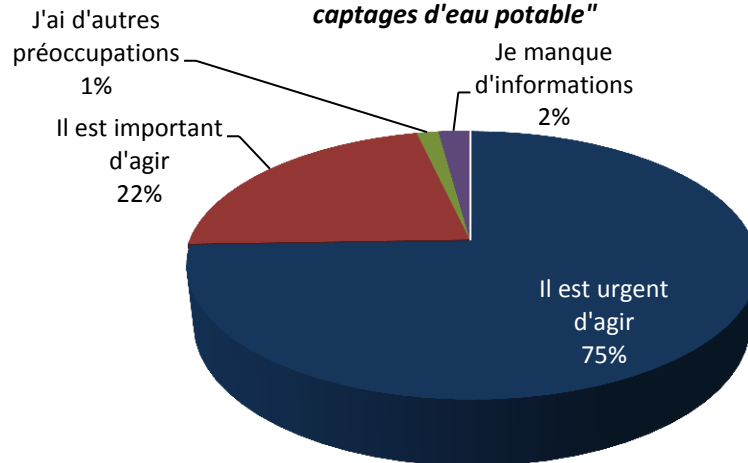
L'enjeu le plus préoccupant pour le public : les pollutions

- la réduction des polluants industriels et urbains (urgent pour 76%)
- la réduction des nitrates et des pesticides (75 %)

"Q2. Réduire à la source les polluants industriels et urbains. "



"Q1. Supprimer les nitrates et les pesticides qui polluent 267 captages d'eau potable"



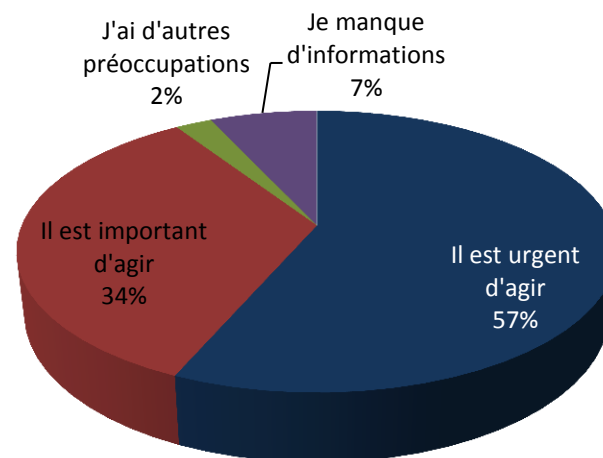
Forte émergence de la prise de conscience des effets du changement climatique

- la résorption des fuites d'eau (69 %)
- la désimperméabilisation des villes (57 %)
- Les économies d'eau (49%)

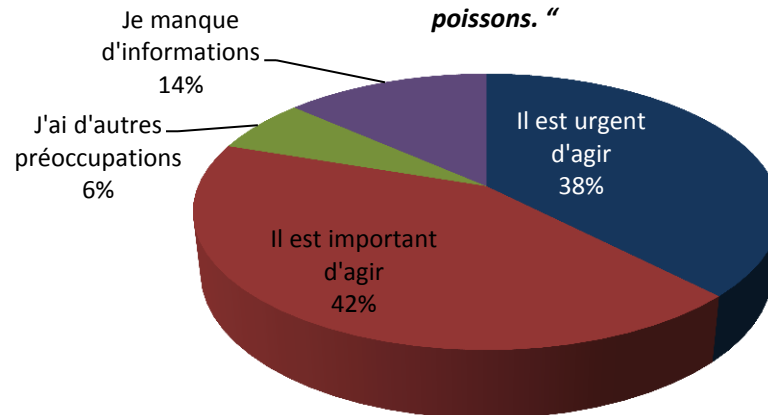
Les enjeux de la biodiversité, moins prioritaires et moins connus :

- la sauvegarde des zones humides (51 %)
- la régulation des usages sur le littoral (44 %)
- l'aménagement ou la suppression des seuils et barrages (38%)

"Q9. Stopper l'imperméabilisation des villes : compenser chaque m² nouvellement bétonné ou goudronné par une infiltration de la pluie qui tombe sur 1,5 m²."



"Q5. Aménager ou supprimer 1300 seuils ou barrages construits en travers des cours d'eau pour laisser passer les graviers et les poissons. "



Avis libres : des attentes fortes en matière de gouvernance :

- Appliquer la réglementation (contrôles...);
- Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau (équité entre les contributeurs...);
- Développer l'éducation et l'information (sensibilisation...);
- Financer de façon plus efficace (préventif...).

Prise en compte :

- Orientations du projet de SDAGE confortées ;
- Renforcement des actions d'information et d'éducation ;
- Pas de contribution directe à la rédaction des documents, hors avis du public (ex : associations) traités dans le cadre de la consultation des assemblées.

- 530 organismes consultés :
 - 324 avis reçus (19/06/2015 au soir)
 - > 2 fois plus d'avis qu'en 2008 (projet de SDAGE 2010-2015)
 - Avis favorable 35 %, défavorable 21%, observations seules 44%
- Des contributions détaillées portant sur :
 - L'ambition du SDAGE et ses leviers d'action (OF et dispositions) ;
 - Des éléments « territorialisés » (cartes et listes du SDAGE, mesures, objectifs).

Principales modifications des projets de SDAGE et de programme de mesures

Objectifs et conditions de mise en œuvre du SDAGE

- Ambition des objectifs de bon état :
 - > objectifs 2015 pour les masses d'eau d'ores et déjà évaluées en bon état
 - > financement des mesures inscrites au PDM (quel que soit l'état de la masse d'eau) ;
- Références à la concertation locale (§3, 5A-02, 5B-02, 5E-01, 6A-01, intro OF 8, 8-07)
- Création d'un chapitre 1-4 sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- Spécificités territoriales : montagne, littoral... (4-01)

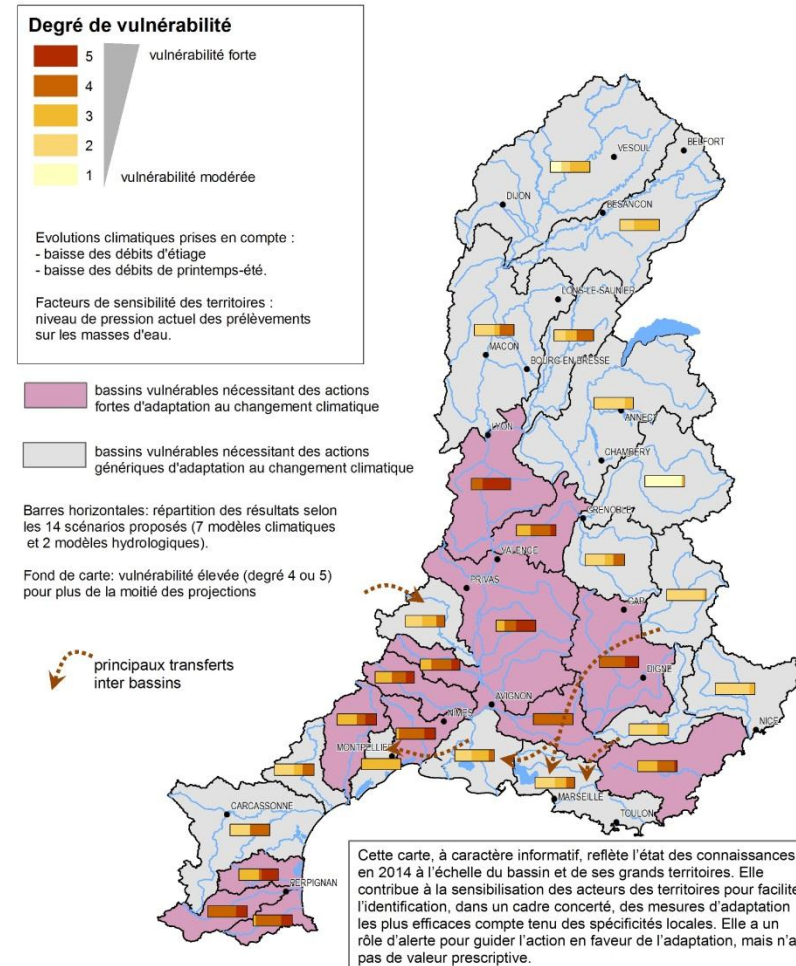
- Portée juridique (§1,2) ; le SDAGE :
 - ne crée pas de procédure ;
 - fixe les objectifs et orientations (compatibilité) ;
 - ne peut pas prévoir d'interdiction : rédactions modifiées (ex : 6A-03, 6A-07, 7-04) ;
 - rappel de l'article L.211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée.
- Distinction autorisation/déclaration (5A-02, 5B-01, 5E-01, 6A-14)
- Politiques d'opposition à déclaration -> stratégies départementales d'instruction (2-01, 6A-14)
- Retour à la notion de valeurs guides (5B-03, 6B-04)

- Encart sur cartes OF 0
- PGRE (7-01):
 - Suppression alignée aides agence/ZRE
 - Ajustement instruction ministérielle
- Objectifs de rendements AEP atténués et restriction de l'urbanisation supprimée (7-04)

CARTE 0B
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu disponibilité en eau

Comité de bassin du 1er octobre 2015

Incidences du changement climatique sur les déséquilibres quantitatifs superficiels en situation d'été (compte tenu des aménagements actuels)



Compensation pour destruction de zones humides (6B-04)

- Lien fait avec le principe de non-dégradation (2-01) -> compensation en priorité à proximité
- Si pas possible: Sous bassin ou, à défaut, sous bassin adjacent
- Valeur guide de 200 % (formulation SDAGE 2010-2015)
- Rajout des autorisations ICPE
- Compensation agricole : renvoi au dispositif de la loi d'avenir pour l'agriculture

Nouvelle rédaction :

- Distingue 3 objectifs : éviter, réduire, compenser ;
- Au niveau des projets: réduire l'impact (transparence hydraulique et limiter le débit de fuite dans les secteurs à enjeux)
- Au niveau des SCoT et PLU: désimpermeabiliser l'existant (objectif de 150% en surface)
- Règles définies au niveau local (SCoT, SAGE, doctrines loi sur l'eau) (cf. dernier §)

Lutte contre les pollutions

- Eutrophisation (OF 5B): rédaction revue centrée sur le cumul d'impacts (nutriments, hydrologie, morphologie)
- Intégration des textes nationaux:
 - Pollution par temps de pluie (5A-03)
 - Substances (5C-01)
- Captages prioritaires (5E-02): 267 -> 269

Préservation des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Carte EPAGE-EPTB complétée
- Espaces de bon fonctionnement (6A-01):
 - Caractérisés au niveau local sur la base de critères techniques ;
 - Incitation à maintenir les activités compatibles avec le caractère inondable (agriculture, espaces naturels...) (6A-02)
- Ajustement de la liste des réservoirs biologiques (6A-03) : une quarantaine d'ajouts ou d'extensions (< 1% du linéaire total)

Les modifications apportées :

- Suppression des mesures allant au-delà de l'application de la directive nitrates ;
- Mesure de substitution inscrite si prévue par un PGRE validée. Les mesures validées par un PGRE durant la période 2016-2021 seront de fait des mesures du PDM ;
- Ajout des mesures déjà inscrites dans les DOCOB natura 2000
- Ajustements suite aux remarques des assemblées : concernent environ 5% des mesures du PDM

Coût du PDM :

= 2 596 M€ soit +8M€ (+0,3%) par rapport à 2014 (2 588 M€)

Comité de bassin du 1^{er} octobre 2015

- Identification des points restant à arbitrer lors du BCB du 15/10/2015

Bureau du CB du 15 octobre 2015

- Préparation des versions finales du SDAGE, du PDM et des documents d'accompagnement

Comité de bassin du 20 novembre 2015

- Adoption du SDAGE
- Avis sur le programme de mesures